
Observatoire des publics les plus éloignés de l'emploi

Les bénéficiaires
de la protection
internationale
et les demandeurs
d'asile en Occitanie



Sommaire

Définition	p. 3
Demandes de protection internationale	p. 5
Caractéristiques des demandeurs d'asile	p. 7
Bénéficiaires de la protection internationale	p. 14
Caractéristiques des bénéficiaires de la protection internationale	p. 17
Tendances à l'œuvre	p. 27
Chiffres clés	p. 31

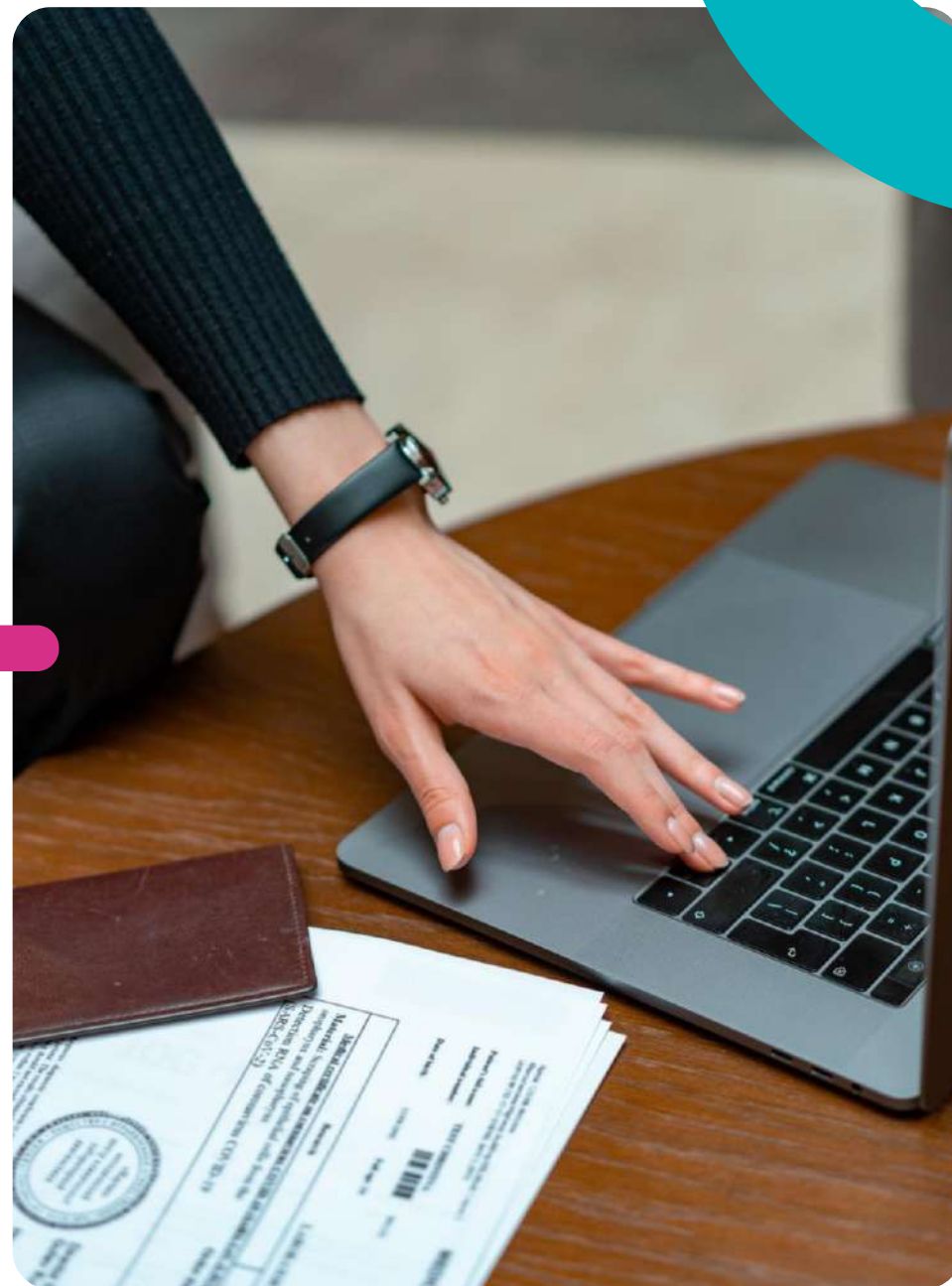
Définition

Selon le guide mis à disposition par le ministère de l'Intérieur¹, dès son arrivée sur le territoire français, une personne étrangère (en situation régulière ou non) peut déposer une demande d'asile. Elle doit tout d'abord se présenter dans une Structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA), laquelle l'accompagnera dans ses démarches (administratif, logement, etc.). La deuxième étape consiste en un rendez-vous dans un Guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA), où la demande d'asile sera enregistrée par des agents de la préfecture et une première évaluation de la situation de l'individu sera réalisée par des agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Une vérification est ensuite faite pour déterminer si la France est responsable de l'examen de la demande, ou bien si un autre Etat européen concerné par le dispositif « Dublin III » l'est². Dans cette situation, un transfert vers l'État concerné est organisé. Autrement, la procédure se poursuit en France via l'examen de la demande par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). L'instruction du dossier par ce dernier se traduit par un accord ou un rejet de la demande. Dans le cas d'un rejet, la personne peut faire appel de la décision auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), qui peut confirmer la décision initiale de l'OFPRA ou revenir dessus en acceptant la demande.

A partir du moment où la demande d'asile a été acceptée, la personne devient bénéficiaire de la protection internationale et obtient le statut soit de réfugié, soit de bénéficiaire de la protection subsidiaire. Concernant la demande d'apatridie, le processus est différent d'une demande d'asile. En effet, la demande se fait directement auprès de l'OFPRA (lequel, après instruction du dossier, accorde ou non ce statut) et ne requiert aucun passage par la préfecture.

1 | Voir <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Guide-du-demandeur-d-asile-en-France>

2 | C'est par exemple le cas lorsque le demandeur d'asile a bénéficié d'un titre de séjour d'un autre état ou lorsqu'une demande a déjà été faite dans un autre état.



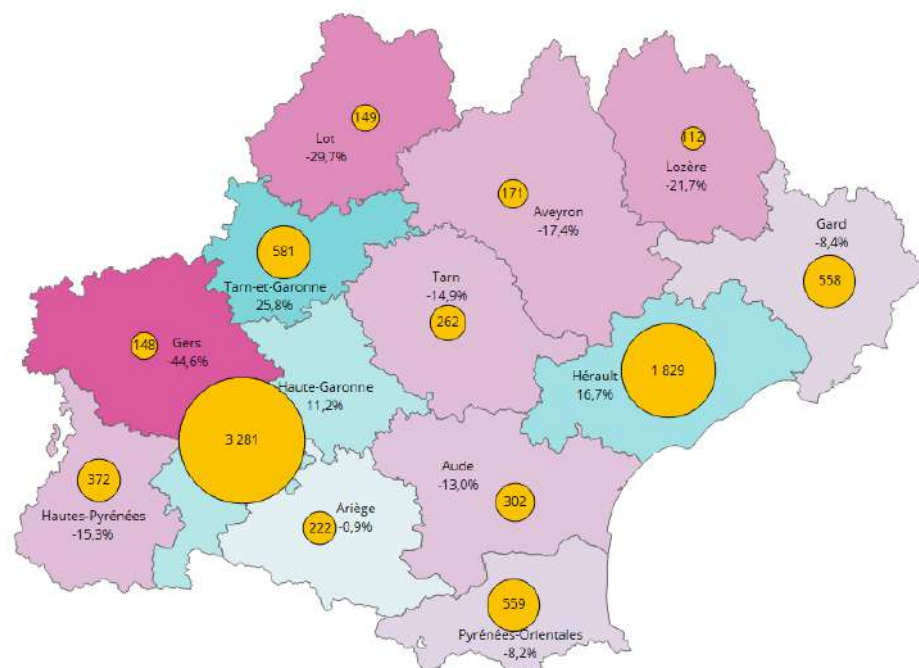


Demandes de protection internationale

DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE ENREGISTRÉES EN 2019 ET ÉVOLUTION ANNUELLE

Source : OFPRA – traitement Carif-Oref Occitanie

© 2021 Mapbox © OpenStreetMap



Evolution 2019/2018 (en %)



Demandes de protection internationale en 2019



En 2019, 132 586³ demandes de protection internationale ont été enregistrées par l'OFPRA en France, en augmentation de 7,6 % par rapport à 2018. La hausse à l'œuvre depuis le point bas de 2014 s'est traduite par une multiplication par deux du nombre de demandes sur la période. Toutefois, les premiers résultats pour l'année 2020⁴ affichent une rupture nette de la tendance. En effet, en lien avec le déclenchement de la crise sanitaire mondiale et l'effondrement des mouvements de populations, le nombre de demandes d'asile enregistrées par l'OFPRA s'est inscrit en recul de 28 %, à moins de 96 000. En 2019, parmi les principaux pays d'origine des demandeurs, l'Afghanistan, l'Albanie et la Géorgie constituent le trio de tête, comme c'est le cas depuis deux ans. Les 10 principaux pays de provenance ont représenté près de 50 % des demandes de protection internationale (+ 0,8 point sur un an).

En Occitanie, **l'OFPRA a enregistré 8 546 demandes de protection internationale en 2019, soit une progression de 2,4 % sur un an.** Pour la première fois depuis 2015 au moins, cette augmentation est entièrement portée par les départements de la Haute-Garonne (+ 11,2 %), de l'Hérault (+ 16,7 %) et du Tarn-et-Garonne (+ 25,8 %) puisque sur le reste du territoire une diminution est à l'œuvre. La localisation des demandeurs d'asile correspondant au département de la dernière résidence connue, ces évolutions peuvent avoir plusieurs explications. Ainsi, suite à la loi du 10 septembre 2018, depuis le 1^{er} janvier 2019 les demandeurs d'asile doivent justifier de leur domicile selon des modalités bien définies : être hébergé dans un centre ou toute autre structure pour demandeurs d'asile, habiter un logement en tant que propriétaire ou locataire, être hébergé par un membre de sa famille (conjoint, enfant, ascendant) ou être domicilié en SPADA. Par conséquent, la domiciliation chez un tiers n'est plus autorisée, ce qui a pu modifier la répartition départementale des demandeurs d'asile.

3 | Hors réouvertures de dossiers clos ; les demandes d'asile sous procédure Dublin sont exclues du champ couvert par l'OFPRA (cas où la demande d'asile relève d'un autre état membre de l'Union européenne).

4 | Voir « Demandes d'asile, publication du 21 janvier 2021 », <https://bit.ly/33pxGRT>

Caractéristiques des demandeurs d'asile



Peu d'éléments sont disponibles au niveau régional et infrarégional concernant les caractéristiques des demandeurs d'asile. Toutefois, quelques commentaires peuvent être faits grâce à diverses sources.

Parmi les individus accueillis en 2019 dans les SPADA d'ex-Midi-Pyrénées avant leur convocation par les GUDA, **46 % sont des personnes isolées** (+ 2 points sur un an) **et 20 % sont des mineurs** (- 6 points sur un an). Ces derniers sont particulièrement présents dans la structure de Montauban (qui en plus du Tarn-et-Garonne couvre également les départements du Lot, du Tarn et de l'Aveyron), puisqu'ils représentent 26 % des demandeurs d'asile contre 19 % dans la structure de Toulouse (qui couvre la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées, l'Ariège et le Gers). Les principaux pays d'origine représentés sont l'Albanie (20 % des personnes), l'Algérie (16 %) et le Nigéria (7 %) pour Toulouse et l'Albanie (20 %), la Géorgie (12 %) et la Russie (9 %) pour Montauban. Une fois la convocation au GUDA passée, il reste 43 % d'individus isolés sur l'ensemble, et 23 % d'enfants, les principales nationalités représentées étant identiques.



Selon le Schéma régional de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR) pour 2020-2021, **les 10 principales nationalités représentent 70 % des demandeurs d'asile en 2018**, les personnes en provenance d'Albanie étant les plus nombreuses (19,4 % des demandes dans le GUDA de Toulouse et 16,3 % dans celui de Montpellier), suivies par les Géorgiens (9,8 %) et les Algériens (9,6 %).

Au niveau national, selon le rapport annuel 2019 de l'OFPRA, les demandeurs d'asile (hors mineurs accompagnants) sont majoritairement des hommes (67,5 %) dont l'âge moyen est de 30,6 ans (30,8 ans pour les femmes). Depuis 2009, l'âge moyen des demandeurs d'asile a sensiblement reculé, puisqu'il était à l'époque de 31,4 ans pour les hommes et 32,7 ans pour les femmes.



FOCUS SUR L'HÉBERGEMENT DES DEMANDEURS D'ASILE

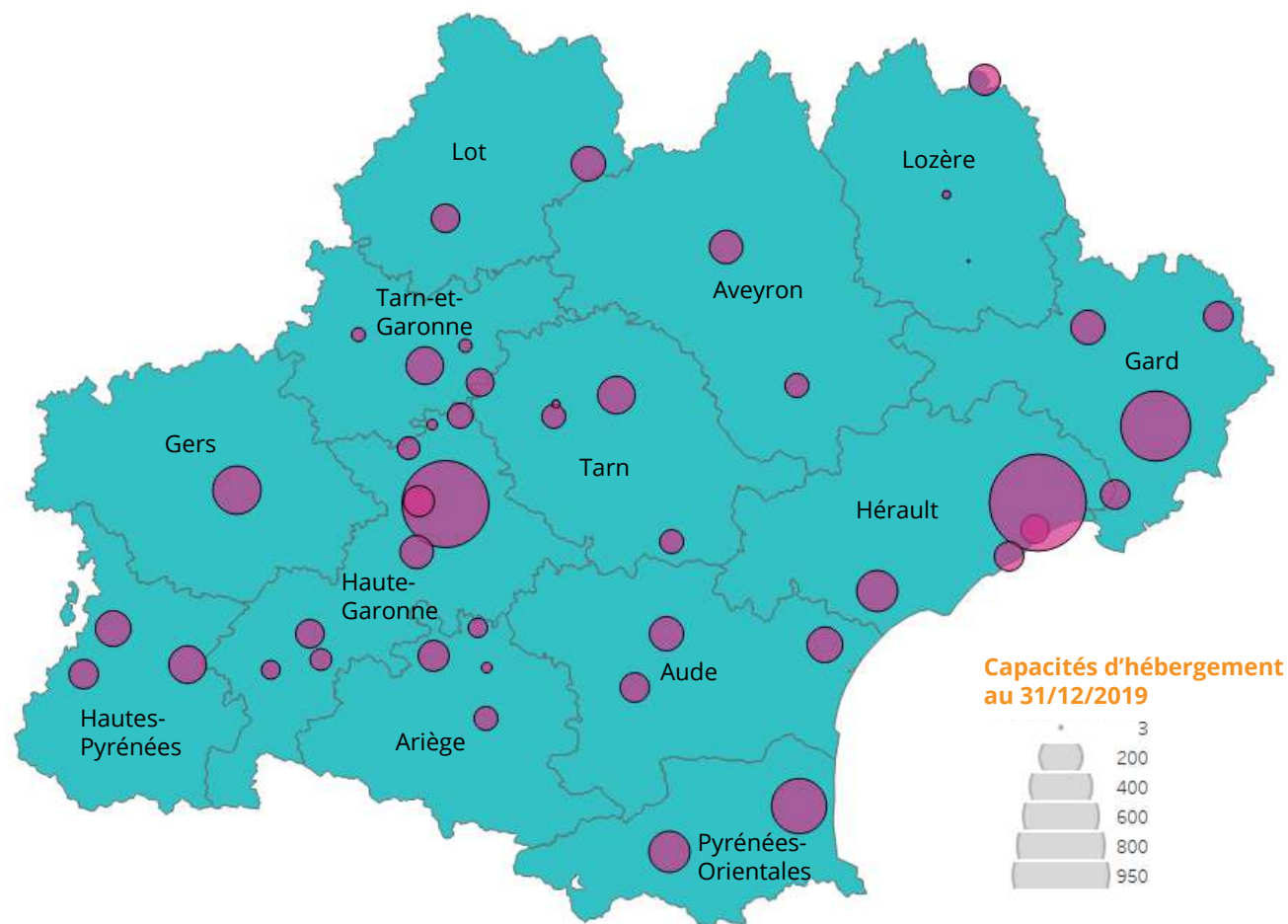
L'hébergement des demandeurs d'asile - sous tension ces dernières années avec la forte progression d'arrivants sur le territoire - constitue un enjeu primordial. **Au 31 décembre 2019, 6 047 places d'hébergement** - hors Centres d'accueil et d'orientation (CAO), Centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES) et hôtels - **sont réparties en Occitanie** (ce nombre doit s'élever à 7 047 au 1^{er} juillet 2020), 71 % étant gérées au niveau régional et 29 % au niveau national.

Sans surprise, la Haute-Garonne et l'Hérault en concentrent 21 % chacun, essentiellement autour de Montpellier (16 %) et de Toulouse (13 %). Le Gard en regroupe ensuite 13 %, suivi des Pyrénées-Orientales (8 %).

Le nombre de places a fortement augmenté ces dernières années (+ 66 % entre 2016 et 2019), notamment en ce qui concerne les Centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA, + 62 %) et les Hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA, + 130 %) – ces derniers ayant récemment bénéficié de la transformation de places de CAO et d'hôtels en HUDA. Réparties sur l'ensemble des départements, la localisation de ces structures rend toutefois compliquée la circulation des personnes hébergées, par exemple lorsque celles-ci doivent se rendre à leur convocation en GUDA, lesquels se trouvent à Toulouse et Montpellier.

La mise en œuvre de la domiciliation exclusive en SPADA pour tout demandeur d'asile non hébergé dans le Dispositif national d'accueil (DNA) à partir de 2019, en plus d'avoir entraîné une progression sensible du nombre de personnes accompagnées par les structures, a également engendré des difficultés (notamment dans les déplacements pour récupérer leur courrier).

RÉPARTITION DU PARC D'HÉBERGEMENTS POUR DEMANDEURS D'ASILE AU 31/12/2019



© 2021 Mapbox © OpenStreetMap



FOCUS SUR LA FORMATION DES DEMANDEURS D'ASILE

Contrairement aux bénéficiaires de la protection internationale, les demandeurs d'asile sont très restreints dans la possibilité d'exercer une activité professionnelle ou de suivre une formation. Dans le premier cas, l'accès au marché du travail – uniquement en tant que salarié – est subordonnée à une procédure administrative spécifique qui limite fortement l'incitation à la recherche d'emploi⁵. Ainsi, **seulement 1 000 demandeurs d'asile ont été autorisés à travailler en 2017 au niveau national**, en regard de plus de 100 000 demandes d'asile enregistrées.

Dans le second cas, les demandeurs d'asile ne peuvent pas bénéficier de formations du Contrat d'intégration républicaine (CIR), lesquelles sont destinées uniquement aux nouveaux détenteurs d'un titre de séjour signataires du CIR. Ils ne peuvent pas non plus bénéficier de formations du Service public de l'emploi. En revanche, l'accès à la formation professionnelle continue leur est ouvert sous certaines conditions, en particulier s'ils ont accès au marché du travail.

5 | Voir le « Rapport d'information de l'Assemblée nationale relatif à l'intégration professionnelle des demandeurs d'asile et des réfugiés » du 23 septembre 2020. Voir https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_fin/l15b3357_rapport-information



Concernant la formation initiale, l'accès au système d'éducation pour les mineurs accompagnants est similaire à celui réservé aux nationaux⁶.

Pour ce qui est des études supérieures, des possibilités existent pour les demandeurs d'asile. Cependant, une Demande d'admission préalable (DAP) peut être nécessaire, pour laquelle la réussite à un test linguistique et une reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger est indispensable, restreignant de fait l'accès à ces parcours. En Occitanie, les dispositifs DILAMI (Dispositif Langues Accueil Migrants) à l'Université Fédérale de Toulouse et Tremplin-Occitanie à l'Université Paul Valéry de Montpellier et à celle de Perpignan Via Domitia permettent toutefois aux demandeurs d'asile (justifiant d'un diplôme de niveau bac ou équivalent) de bénéficier d'un accompagnement. Celui-ci se traduit notamment par divers volets comme l'éducation à la citoyenneté, l'aide à l'orientation, ou encore par une formation linguistique permettant de développer les compétences orales et écrites dans le but de reprendre ou d'intégrer un cursus universitaire.

DILAMI, financé par la Région à hauteur de 60 %, accueille ainsi 60 apprenants chaque année incluant des bénéficiaires d'une protection subsidiaire, des réfugiés et des demandeurs d'asile. Ces derniers, qui représentaient près de 60 % des inscrits en 2017-2018, occupent une proportion plus faible en 2019-2020 (46 %). Tous statuts confondus, les trois-quarts des apprenants ont moins de 40 ans et environ 50 % sont des femmes. Près de la moitié sont originaires du Moyen-Orient (part en diminution depuis trois ans), l'Europe de l'Est et l'Afrique en représentant près de 20 % chacune. L'accompagnement et le suivi mis en place dans ce dispositif se traduisent par relativement peu d'abandons de la part des inscrits et par un accès accru à des formations d'enseignement supérieur. Depuis la rentrée universitaire 2020-2021, les exilés ont obtenu le statut étudiant en étant inscrits dans les DU-Passerelle des universités partenaires Toulouse Jean Jaurès et Toulouse Paul Sabatier ; un autre DU Passerelle DILAMI sera créé à la rentrée 2021 dans la troisième université partenaire Toulouse 1 Capitole.

⁶ | Voir « Guide du demandeur d'asile », <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Guide-du-demandeur-d-asile-en-France>.



Bénéficiaires de la protection internationale



DEMANDES D'ASILES DÉPOSÉES ET ACCEPTATIONS EN 2019

Source : OFPRA, Insee – traitement Carif-Oref Occitanie

Département	Demandes de protection internationale	Admissions (OFPRA et CNDA)	Population protégée au 31/12*	Demandes acceptées	Demandes acceptées pour 1 000 habitants	Population protégée au 31/12 pour 01 000 habitants
Ariège	222	77	297	34,7 %	0,50	1,9
Aude	302	137	881	45,4 %	0,36	2,3
Aveyron	171	72	532	42,1 %	0,26	1,9
Gard	558	185	1 306	33,2 %	0,25	1,7
Haute-Garonne	3 281	716	5 854	21,8 %	0,51	4,2
Gers	148	70	337	47,3 %	0,37	1,8
Hérault	1 829	355	2 149	19,4 %	0,30	1,8
Lot	149	70	333	47,0 %	0,40	1,9
Lozère	112	37	115	33,0 %	0,48	1,5
Hautes-Pyrénées	372	105	690	28,2 %	0,46	3,0
Pyrénées-Orientales	559	178	953	31,8 %	0,37	2,0
Tarn	262	113	1 070	43,1 %	0,29	2,8
Tarn-et-Garonne	581	115	1 176	19,8 %	0,44	4,5
Occitanie	8 546	2 230	15 693	26,1 %	0,37	2,6
France	123 586	36 139	308 583	29,2 %	0,54	4,6

*Estimation

Au total, **2 230 demandes ont été acceptées par l'OFPRA et la CNDA en 2019 en Occitanie**, soit une hausse de 11 % sur un an⁷. Cette progression a été quasiment généralisée à l'ensemble des territoires, à l'exception de la Haute-Garonne (- 0,3 %), du Lot (- 5,9 %) et du Tarn-et-Garonne (- 7,3 %). La proportion globale de demandes accordées s'en trouve donc plus élevée puisqu'elle atteint désormais 26,1 % contre 23,9 % en 2018.

Ces résultats ont toutefois été perturbés par le rattrapage des décisions prises par la CNDA en 2019. Ainsi, le taux d'acceptation ressortait à 29,9 % en 2017 et 32,6 % en 2016. La tendance depuis quelques années s'inscrit donc plutôt à la baisse.

Cette érosion se retrouve également au niveau national, de façon toutefois plus modeste, puisque le ratio de demandes acceptées, qui s'élevait à 30,8 % en 2016, s'inscrit désormais à 29,2 %.

7 | Cette progression est liée à un effet de rattrapage suite à une année 2018 marquée par une grève à la CNDA. Voir « Demandes d'asile, publication du 12 juin 2020 », <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Chiffres-cles-sejour-visas-eloignements-asile-acces-a-la-nationalite/Archives/Statistiques-publiees-en-juin-2020>

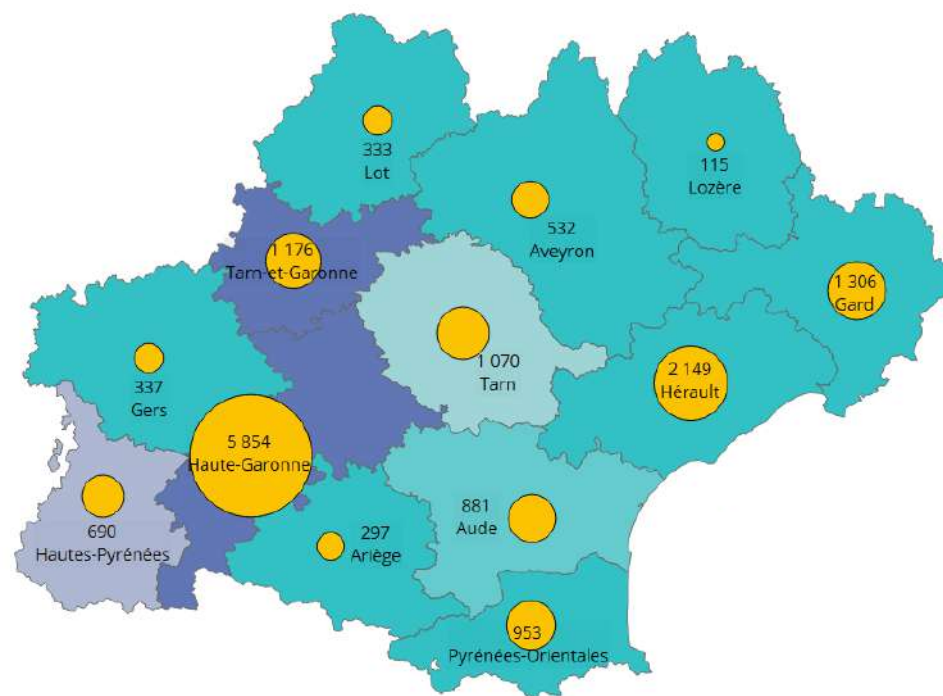
Rapporté à la population, **le nombre de protections internationales délivrées s'établit à 0,37 pour 1 000 habitants en Occitanie** (+ 0,03 point sur un an), niveau nettement inférieur au résultat pour la France entière (0,54). Par département, le ratio s'inscrit entre 0,25 dans le Gard et 0,51 en Haute-Garonne.

Au final, **près de 15 700 bénéficiaires de la protection internationale sont recensés en Occitanie au 31 décembre 2019**, en hausse de 14 % sur un an. Rapporté à la population, cela représente 2,6 personnes pour 1 000 habitants, soit une proportion nettement plus faible que pour le national (4,6).

Le Tarn-et-Garonne se distingue par la part la plus élevée de la région (4,5 pour 1 000), la Lozère affichant de son côté le résultat le plus bas (1,5 pour 1 000).

BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE AU 31 DÉCEMBRE 2019 ET POIDS DANS LA POPULATION

Source : OFPRA – traitement Carif-Oref Occitanie



Population protégée
pour 1 000 habitants au 31/12/2019



1,5

4,5



Caractéristiques des bénéficiaires de la protection internationale





Une fois leur demande d'asile admise, l'ensemble des Bénéficiaires de la protection internationale (BPI) signent un Contrat d'intégration républicaine (CIR) sous le contrôle de l'OFII. Ce contrat consiste en un parcours d'intégration se composant de plusieurs étapes : tout d'abord, un test d'évaluation linguistique et un entretien personnalisé sont réalisés ; une formation civique est ensuite délivrée, laquelle peut être accompagnée d'une formation linguistique⁸ ; enfin, un entretien final clos le parcours.

L'existence d'un écart entre le nombre de nouveaux bénéficiaires de la protection internationale et les signataires du CIR est liée à plusieurs raisons : délais entre l'obtention de la reconnaissance de protection internationale et l'orientation vers l'OFII, changement de département des bénéficiaires, absence de signature du fait d'un manque de sensibilisation des nouveaux bénéficiaires.

8 | Cette formation doit permettre au demandeur d'atteindre le niveau A1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (correspondant au niveau introductif, ou de découverte).

Selon les premiers résultats pour l'année 2020, 1 402 CIR ont été signés par des BPI en Occitanie, en repli de 23 % sur un an. Cette baisse, liée à la crise sanitaire, fait suite à une relative stabilité entre 2017 et 2019 (autour de 1 700 CIR signés chaque année). La Haute-Garonne concentre 29 % des signataires de CIR, proportion en repli continu depuis 2017 où elle s'élevait à 34 %. L'Hérault arrive en deuxième position, avec 18 % des signataires en 2020 contre 13 % trois ans plus tôt. Les Pyrénées-Orientales complètent le podium, avec 10 % des signataires, ratio relativement stable ces dernières années.

Les femmes représentent un peu plus d'un tiers des signataires en 2020, niveau proche de la moyenne des quatre dernières années. Comparé aux 32 % observés pour la France entière⁹, l'Occitanie affiche ainsi une légère surreprésentation de cette population. Elles représentent plus de 40 % des BPI en Haute-Garonne, dans le Tarn-et-Garonne et l'Ariège, contre à peine 22 % dans le Lot. En ce qui concerne l'âge, **un tiers des signataires ont moins de 25 ans en Occitanie**, résultat quasiment inchangé depuis 2017 au moins. C'est 9 points de plus que la moyenne nationale, de sorte que les BPI apparaissent significativement plus jeunes dans la région. Des disparités fortes ressortent par département en 2020 puisque seulement 23 % des signataires se situent dans cette tranche d'âge dans l'Aude contre 44 % dans le Lot. En moyenne sur les quatre dernières années, ce qui permet d'atténuer les variations marquées observées d'un exercice sur l'autre, le Gers et le Lot se distinguent par la présence de près de 40 % de signataires de moins de 25 ans, tandis qu'ils ne sont que 28 % dans le Gard.

9 | Voir le rapport d'activité 2019 de l'OFII

BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE SIGNATAIRES DU CIR EN 2020

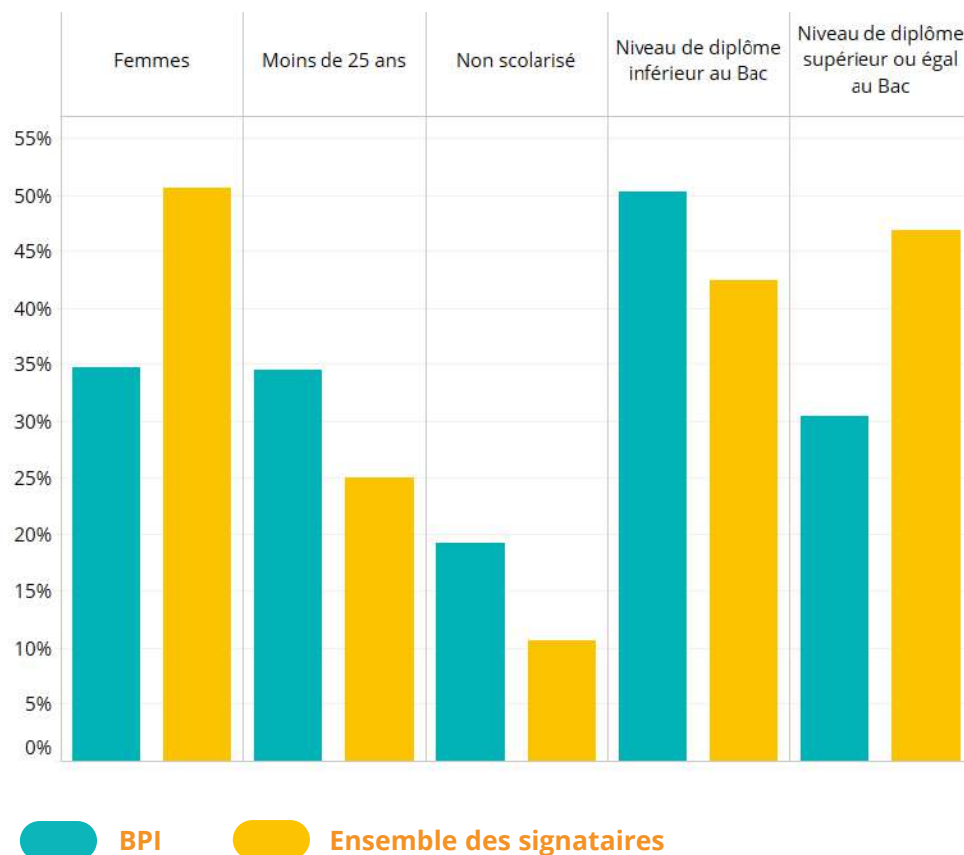
Source : OFII – traitement Carif-Oref Occitanie

	Nombre de CIR	Femmes	Non scolarisé	Niveau de diplôme inférieur au Bac	Niveau de diplôme Supérieur ou égal au Bac	Moins de 25 ans
Ariège	62	40 %	19 %	53 %	27 %	39 %
Aude	57	28 %	26 %	58 %	16 %	23 %
Aveyron	47	32 %	21 %	43 %	36 %	28 %
Gard	111	36 %	20 %	49 %	32 %	26 %
Haute-Garonne	408	45 %	17 %	48 %	35 %	30 %
Gers	41	34 %	15 %	56 %	29 %	32 %
Hérault	248	29 %	23 %	46 %	31 %	38 %
Lot	77	22 %	34 %	45 %	21 %	44 %
Lozère	21	33 %	S	S	33 %	S
Hautes-Pyrénées	65	29 %	14 %	57 %	29 %	28 %
Pyrénées-Orientales	139	35 %	31 %	40 %	29 %	36 %
Tarn	67	39 %	34 %	57 %	9 %	43 %
Tarn-et-Garonne	59	41 %	14 %	46 %	41 %	29 %
Occitanie	1 402	36 %	22 %	48 %	30 %	33 %

S : secret statistique

CARACTÉRISTIQUES DES SIGNATAIRES DU CIR EN OCCITANIE ENTRE JANVIER ET SEPTEMBRE 2020

Source : OFII- traitement Carif-Oref Occitanie



Note : les résultats présentés dans ce graphique portent sur les seuls neuf premiers mois de l'année 2020. Un léger écart peut apparaître pour les BPI par rapport aux éléments présentés dans le tableau précédent, lesquels portent sur l'ensemble de 2020.

Enfin, **seulement 30 % des signataires ont un niveau de diplôme supérieur ou équivalent au Bac dans la région** et 67 % ont au mieux un diplôme équivalent au brevet des collèges, résultat proche de celui enregistré en France. La proportion de personnes ayant poursuivi des études au-delà du Bac s'inscrit en recul depuis 2017, date où elle s'élevait à 35 %. Au-delà des fortes variations annuelles, la Haute-Garonne ressort comme le département accueillant les BPI signataires du CIR les plus diplômés (37 % ont au moins le niveau Bac), le Lot se situant à l'opposé avec 22 % seulement de niveau Bac au moins.

Entre janvier et septembre 2020, **les BPI ont représenté 27 % des signataires de CIR**, proportion équivalente à celle observée en 2019. En effet, les personnes arrivées pour des raisons familiales, économiques ou autres sont également concernées par le parcours. Les caractéristiques de ces dernières sont toutefois sensiblement différentes. Ainsi, les femmes comptent pour la moitié des signataires, nettement plus que pour les seuls BPI. Le niveau de diplôme est également supérieur, puisque 47 % de l'ensemble des signataires ont au moins le bac ou un équivalent, soit 17 points de plus que les BPI. Enfin, tous motifs compris, 75 % ont plus de 25 ans, soit 9 points de plus. Globalement, en Occitanie, les BPI signataires du CIR sont donc plus souvent des hommes, plus jeunes et moins diplômés que l'ensemble des personnes admises sur le territoire. Ces écarts se retrouvent également au niveau national, dans des proportions légèrement moindres, notamment en ce qui concerne l'âge et le niveau de diplôme.

Sur les neuf premiers mois de 2020, les principaux pays d'origine des BPI signataires du CIR en Occitanie sont l'Afghanistan (23 %), le Soudan (10 %) et la Syrie (10 %), classement que l'on retrouve dans la majorité des départements et également au niveau national.

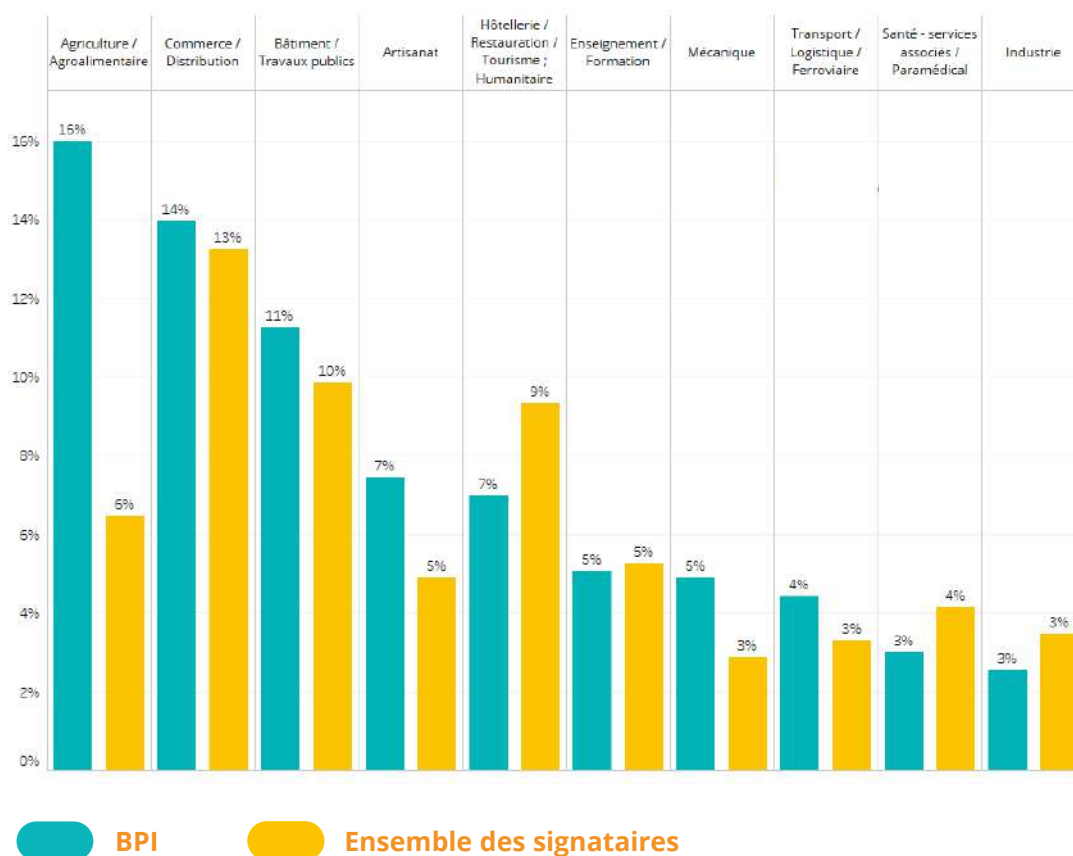
Pour l'ensemble des signataires, le Maroc arrive en tête (21 %) suivi de l'Algérie (6,9 %) et de l'Afghanistan (6,7 %).

Concernant l'expérience professionnelle des BPI arrivés entre janvier et septembre 2020, l'agriculture-agroalimentaire ressort comme le principal secteur d'activité dans lequel ils déclarent avoir travaillé auparavant (16 % d'entre eux), suivie par le commerce (14 %) et le bâtiment (11 %).

Ces secteurs, où la main-d'œuvre est relativement moins qualifiée, reflètent ainsi le fait que les BPI ont un niveau d'études peu élevé. Ces résultats sont similaires à ceux enregistrés pour la France entière.

PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTIVITÉ DANS LESQUELS LES SIGNATAIRES DU CIR EN OCCITANIE ONT DÉCLARÉ AVOIR TRAVAILLÉ

Source : OFII – traitement Carif-Oref Occitanie





FOCUS FORMATION EN LANGUE

En 2020, l'OFII a prescrit une formation linguistique à 1 047 BPI signataires du CIR en Occitanie, soit pour 74,7 % d'entre eux. Cette proportion est orientée à la baisse depuis 2017 au moins, année où elle s'élevait à 82,8 %, et ce alors que les principaux pays de provenance sont non-francophones. Cette tendance est liée principalement aux résultats observés dans quatre départements : la Haute-Garonne (- 10 points en quatre ans, à 64 %), le Lot (- 23 points, à 73 %), les Pyrénées-Orientales (- 10 points, à 79 %) et le Tarn-et-Garonne (- 13 points, à 71 %). Pour l'ensemble des signataires, 50 % environ ont été orientés vers une formation linguistique. Cet écart tient essentiellement aux différents poids des nationalités d'origine dans ces deux populations. En effet, le constat fait au niveau national peut être extrapolé à la région : les personnes en provenance d'Afghanistan, du Soudan et de Syrie (très nombreuses chez les BPI) sont majoritairement orientées vers ces formations, ce qui n'est pas le cas de celles en provenance du Maroc (prépondérantes tous publics confondus).

Sur les neuf premiers mois de 2020, 68 % des formations linguistiques prescrites à des signataires BPI étaient de 400 ou 600 heures en Occitanie, contre 56 % pour l'ensemble. Depuis 2019, le nombre d'heures de formation proposées par l'OFII a en effet été sensiblement accru (doublement du nombre d'heures à 100, 200 ou 400 et création d'un module spécifique de 600 pour les personnes ne sachant ni lire ni écrire)¹⁰. Ce renforcement devrait entraîner une meilleure maîtrise de la langue une fois la formation terminée, puisque selon des résultats pour 2018, 80 % des BPI n'atteignaient pas le niveau A1 à l'issue de celle-ci. En effet, au niveau national et pour l'ensemble des signataires du CIR, les résultats de cette augmentation des durées de formation se traduisent par un taux d'atteinte du niveau A1 de 81,5 % contre 72 % auparavant.

¹⁰ | <https://bit.ly/31OHAMR>. Le Parcours d'intégration citoyenne a en effet été rénové depuis 2019 (augmentation de la durée de la formation civique et de la formation linguistique, réalisation d'un diagnostic de la situation de l'étranger, etc.).



FOCUS SUR LE DISPOSITIF LECTIO

D'abord destiné aux demandeurs d'emploi et salariés en situation d'illettrisme, le dispositif Lectio - financé par la Région Occitanie dans le cadre du Programme régional de la formation (PRF) - a depuis été ouvert aux bénéficiaires d'une protection internationale une fois le niveau A1 atteint. Bien que les réfugiés ne puissent pas être distingués des autres bénéficiaires du dispositif, ils font partie de ceux dont la nationalité est extra-européenne, mais n'en représentent probablement qu'une part limitée.

En 2020, environ 1 400 stagiaires ont bénéficié de ce dispositif, en progression de 130 % sur un an. Près de 50 % d'entre eux sont de nationalité extra-européenne, proportion en forte augmentation par rapport à 2019 (+ 15 points), le ratio s'inscrivant entre 19 % dans l'Aveyron et 72 % en Lozère. Répartis sur l'ensemble de la région, l'Hérault en concentre 27 %, suivi par le Gard (20 %) et la Haute-Garonne (16 %). Parmi ces stagiaires, une surreprésentation des femmes est observée, à 64 % contre 58 % pour l'ensemble des bénéficiaires du dispositif, toutes nationalités confondues. Par tranche d'âge, alors que les moins de 30 ans sont relativement plus représentés au sein des bénéficiaires de nationalité française, ceux originaires de l'Union européenne sont plus âgés et ceux dont la nationalité est extra-européenne affichent plutôt un âge intermédiaire, entre 30 et 40 ans.

Concernant la situation professionnelle antérieure à l'entrée en formation, près de la moitié des bénéficiaires sont en recherche d'emploi et un peu moins d'un quart sont demandeurs d'emploi depuis un an ou plus. Les stagiaires de nationalité française se distinguent par une proportion relativement importante de contrats aidés (20 % d'entre eux sont dans cette situation contre moins de 3 % pour les autres nationalités). Enfin, un peu moins de 10 % des bénéficiaires du dispositif en sortent de façon anticipée, peu importe leur nationalité.

CARACTÉRISTIQUES DES BÉNÉFICIAIRES EXTRA-EUROPÉENS DU DISPOSITIF LECTIO EN 2020

Source : Région Occitanie – traitement Carif-Oref Occitanie

Département	Femmes	Moins de 30 ans	50 ans et plus	Demandeurs d'emploi (hors longue durée)	Inactifs en formation	Sorties anticipées du dispositif
Ariège	78 %	33 %	0 %	67 %	0 %	0 %
Aude	76 %	24 %	18 %	26 %	3 %	0 %
Aveyron	46 %	42 %	4 %	38 %	21 %	33 %
Gard	64 %	24 %	9 %	56 %	17 %	11 %
Haute-Garonne	62 %	21 %	10 %	62 %	0 %	0 %
Gers	37 %	32 %	16 %	42 %	11 %	47 %
Hérault	63 %	40 %	10 %	37 %	38 %	12 %
Lot	53 %	32 %	18 %	37 %	3 %	21 %
Lozère	85 %	8 %	15 %	92 %	8 %	0 %
Hautes-Pyrénées	64 %	20 %	11 %	45 %	7 %	9 %
Pyrénées-Orientales	76 %	17 %	21 %	55 %	3 %	0 %
Tarn	73 %	15 %	8 %	77 %	0 %	8 %
Tarn-et-Garonne	79 %	25 %	17 %	71 %	4 %	0 %
Occitanie	64 %	28 %	11 %	50 %	16 %	10 %



FOCUS SUR LE PROGRAMME ACCELAIR

Le programme Accelair Occitanie, porté par Forum Réfugiés – Cosi et réunissant sept associations partenaires, est présent depuis septembre 2018 sur cinq départements répartis en trois « pôles » : Ariège, Lot et Tarn-et-Garonne ; Haute-Garonne ; Hérault. Il est destiné à faciliter l'intégration des bénéficiaires d'une protection internationale en les accompagnant pendant une période pouvant aller jusqu'à 24 mois sur divers volets, comme le social, le logement, la formation ou l'insertion professionnelle.

En 2019, 679 ménages ont été accompagnés - dont environ les trois-quarts sont isolés et ne comptent donc qu'une personne -, soit 1 069 personnes. Les enfants en représentent 25 % et les femmes autour de 40 %. La proportion d'individus accompagnés non francophones ressort à 73 % pour la Haute-Garonne, à 86 % pour l'Hérault et atteint le record de 97 % dans le troisième pôle. Des écarts importants sont également observés en ce qui concerne l'illettrisme (8 % des personnes concernées en Haute-Garonne, 13 % dans l'Hérault et 21 % dans le regroupement des trois départements) ou le niveau de diplôme.

Au total, un nombre équivalent de personnes ont été accompagnées sur le volet « social, logement » et sur le volet « emploi, formation » (environ 700 chacun). Sans surprise, les formations en Français langue étrangère (FLE) sont les plus nombreuses (307 sur 428 en 2019), les femmes y étant globalement sous-représentées au regard de leur proportion dans les personnes accompagnées.



Ce constat se retrouve également pour les formations professionnelles, dont la majorité est qualifiante. Par conséquent, l'accès à l'emploi suite à un accompagnement par le programme Accelair concerne surtout les hommes, lesquels intègrent le marché du travail essentiellement via un CDD ou l'intérim, dans des secteurs où les qualifications requises sont relativement faibles (BTP, agriculture, logistique, propreté).

Selon une enquête réalisée auprès des bénéficiaires du programme en Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes¹¹, les retours sont globalement positifs. Ainsi, la majorité des personnes sont satisfaites de leur accompagnement, que ce soit dans le cadre du volet « social, logement » ou « emploi, formation ». Plus de la moitié des répondants sont en emploi, le CDI ressortant comme le contrat privilégié (48 % du total).

Concernant le niveau linguistique, alors que seulement 22 % des répondants étaient francophones lors de leur arrivée en France, 80 % déclarent maîtriser le français à la sortie du programme.

11 | Voir https://www.forumrefugies.org/images/s informer/publications/rapports/Etude_Accompagn%C3%A9s_par_Accelair_et_apr%C3%A8s.pdf

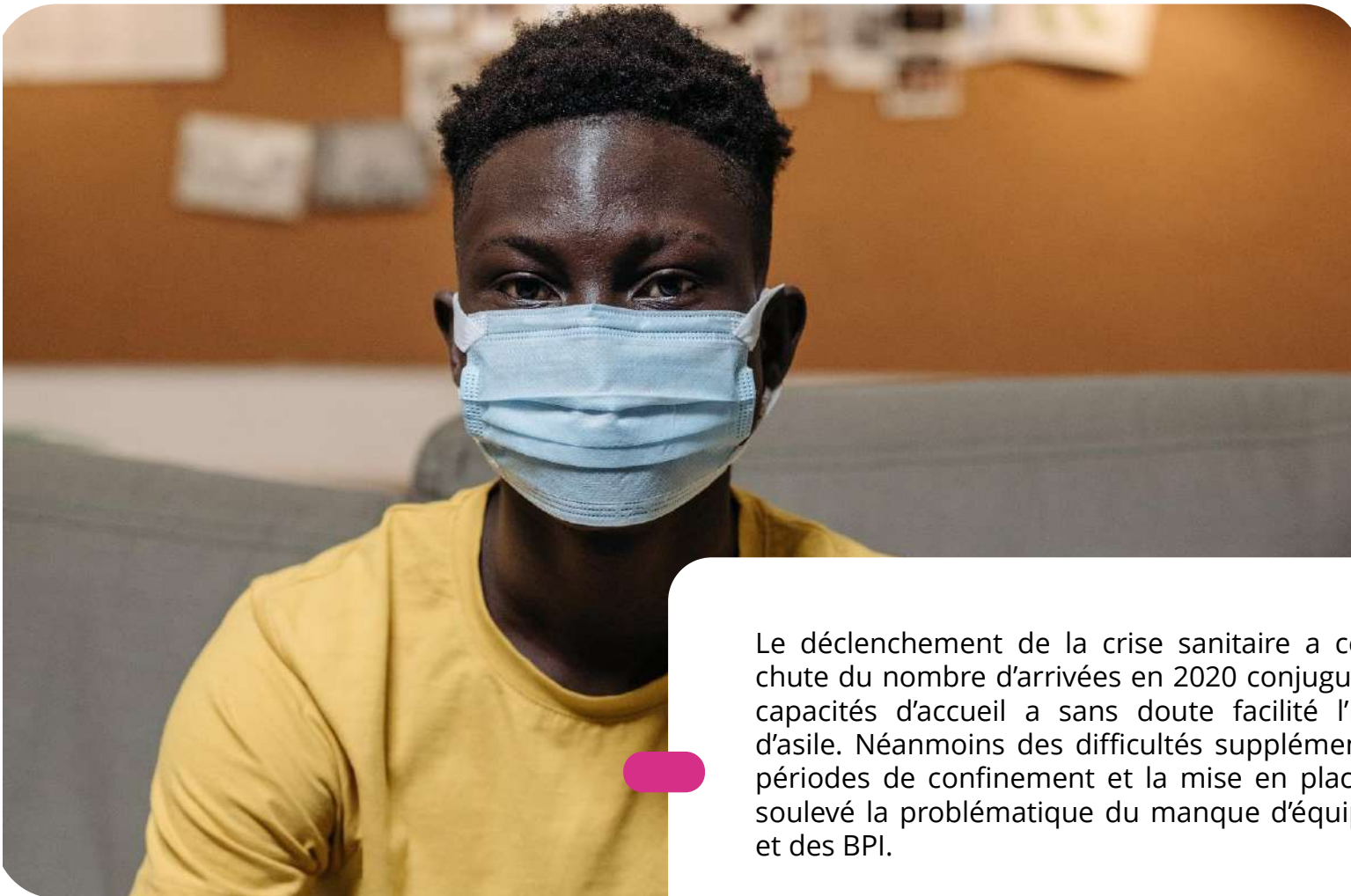


Tendances à l'œuvre



Ces dernières années, l'augmentation marquée du nombre d'arrivées sur le territoire français s'est traduite par l'accroissement des demandes d'asile. En Occitanie, le mouvement a été particulièrement soutenu, accentuant les tensions pesant sur le Dispositif national d'hébergement. Bien que les capacités aient été sensiblement renforcées, elles ont à peine compensé la hausse de la demande. De plus, les structures de premier accueil en charge de l'accompagnement de ces publics ainsi que leurs missions ont été particulièrement impactées.

Ces arrivées plus nombreuses ont été accompagnées par la modification des caractéristiques des demandeurs d'asile et des BPI. Ainsi, l'âge moyen s'inscrit en baisse depuis plusieurs années, la proportion d'hommes restant majoritaire tout comme celle de célibataires. Le niveau moyen d'instruction affiche lui aussi un repli et la proportion de non-francophones se renforce significativement, de sorte que l'enjeu en matière d'insertion apparaît de plus en plus fort et indispensable. Une première réponse a été mise en application avec le renforcement du parcours d'intégration dans le cadre du CIR et notamment l'augmentation du nombre d'heures de formation linguistique.



Le déclenchement de la crise sanitaire a cependant modifié la donne. La chute du nombre d'arrivées en 2020 conjuguée au nouvel accroissement des capacités d'accueil a sans doute facilité l'hébergement des demandeurs d'asile. Néanmoins des difficultés supplémentaires sont apparues. Ainsi, les périodes de confinement et la mise en place de formations à distance ont soulevé la problématique du manque d'équipement des demandeurs d'asile et des BPI.

L'isolement a également pu se traduire par une baisse de motivation de la part des nouveaux arrivants, ces derniers entrant par conséquent dans un cercle vicieux, éloignant la perspective d'une intégration réussie. En effet, la maîtrise de la langue française est indispensable, que ce soit pour reprendre des études, ou pour intégrer le marché du travail.

Enfin, la dégradation de la conjoncture a franchement réduit la possibilité de trouver un emploi, le risque étant de voir une accentuation de la précarité dans cette population déjà en difficulté.



Selon une étude réalisée par la Dares en 2018¹², **les réfugiés affichent plus de difficultés pour accéder à l'emploi que les autres nouveaux détenteurs d'un titre de séjour au moment de leur arrivée.** La faiblesse des connaissances en français, notamment pour les femmes, ainsi que le manque de réseaux (familiaux ou amicaux) constituent les principaux freins pour cette population. Il en ressort que la position professionnelle des réfugiés se détériore dans un premier temps par rapport à ce qu'elle était avant la migration : le risque de chômage est accru pour les hommes et les femmes, et le risque d'inactivité est en hausse pour ces dernières¹³. Parmi les individus ayant accédé à l'emploi, la dégradation de la situation apparaît particulièrement forte pour les réfugiés, ceux-ci étant 46 % à occuper un métier peu qualifié contre 13 % avant la migration, même si l'amélioration des conditions de travail contrebalance en partie cet aspect.

La situation s'améliore cependant au fil du temps, puisque 37 % des détenteurs d'un titre de séjour de réfugiés connaissent une progression de leur position professionnelle trois ans après la première interrogation. Les métiers occupés sont plus qualifiés et le taux d'emploi se redresse sensiblement, que ce soit pour les hommes ou pour les femmes. La durée passée sur le territoire joue ainsi favorablement dans l'intégration des réfugiés, tout comme le renforcement des compétences en français¹⁴ (35 % des réfugiés avaient une faible aisance en français en 2010, contre 22 % trois ans plus tard) et probablement l'amélioration des conditions de logements (25 % étaient en situation « transitoire » en 2010, contre 13 % en 2013)¹⁵.

12 | « Les réfugiés en France : des travailleurs étrangers (presque) comme les autres ? », Dares analyses, n°037, août 2018. Cette étude analyse les résultats de l'enquête longitudinale ELIPA réalisée auprès d'immigrés ayant obtenu leur titre de séjour à la fin de 2009. Ces derniers ont été interrogés en 2010, 2011 et 2013. Cette enquête a été relancée en 2019.

13 | « Les nouveaux détenteurs d'un titre de séjour retrouvent-ils leur position professionnelle antérieure à la migration ? », Dares analyse, n°014, mars 2018.

14 | « Les premières années en France des réfugiés », DSED, Info migrations n°80-81, décembre 2015.

15 | « ELIPA 2013 : les premiers résultats », DSED, Info migrations n°72-73, juillet 2014.



Chiffres clés

8 546 demandes de protection internationale en Occitanie en 2019

→ 2 230 ont été acceptées, portant le total des bénéficiaires dans la région à près de 15 700

→ 1 402 BPI sont signataires du CIR en 2020



36 % sont des femmes



33 % ont moins de 25 ans



30 % ont un niveau de diplôme supérieur ou équivalent au bac

**Observatoire des publics les plus éloignés
de l'emploi – Les bénéficiaires de la protection
internationale et les demandeurs d'asile
en Occitanie**

Directeur de publication : Pierre MONVILLE
Rédaction : Clément SANTINON
Réalisation : Carif-Oref Occitanie
Date de publication : Novembre 2021

